



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mardi 25 Juin à 17 Heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mercredi 19 Juin, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, MM. TOMI, BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	M. CERVETTI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	Mme FIESCHI-DI-GRAZIA

Etaient absents :

Mmes GUIDICELLI, MOUSNY-PANTALACCI, Adjointes au Maire, Mme DEBROAS, Mme PERES, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, M. SBRAGGIA, MM. FERRARA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 28

Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 25 juin 2013

Délibération N°2013 / 194

**Avenant n°2 au marché n°2010/51 Maîtrise d'œuvre rénovation de la protection en
enrochements place Miot.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par décision en date du 03 mai 2010, l'Adjoint délégué aux marchés publics a décidé d'attribuer le marché relatif à la maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de la protection par enrochement de la route des Sanguinaires – Place Miot – cimetière marin.

Ce marché n°2010/51 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la protection par enrochements de la route des Sanguinaires (Place Miot) a été confié au groupement composé de la société 3AME qui a été rachetée par SAFEGE (avenant n°1 du 14 mars 2012) et les bureaux d'études TRC et BG pour un montant initial de 69 160€ HT.

Conformément à la loi MOP et à l'article 7 du CCAP (phase étude), ce montant doit être modifié par avenant pour tenir compte de l'actualisation du coût prévisionnel des travaux après les études d'Avant-projet (AVP) validées par le Maître d'Ouvrage le 4 octobre 2010 par Ordre de Service (OS).

Ce montant de travaux est passé de 850 000 €HT à 1 300 000 €HT suite, principalement, aux modifications de la topo-bathymétrie liées aux tempêtes intervenues entre le démarrage des études et l'AVP ainsi que les mesures compensatoires demandées par les services de l'Etat.

Par ailleurs, le coût constaté des travaux est aujourd'hui de 1 393 546 € HT dépassant de 28 546 € HT les taux de tolérance fixés aux articles 10 et 14 du CCAP, soit 5%.

La mission de maîtrise d'œuvre a dû s'adapter à l'évolution du chantier notamment par :

En phase DET :

- Un accompagnement de la mise en œuvre des mesures environnementales plus contraignantes prescrites par les services de l'Etat (arrêté permettant la réalisation des travaux en urgence),
- Une prise en compte et un accompagnement des nouvelles conditions d'installation de chantier au regard de l'occupation de la place Miot,

En phase EXE :

- Une redéfinition des profils en travers due à l'appauvrissement de la carapace actuelle par rapport à celle du projet due aux tempêtes successives (2008 à 2012),
- Une redéfinition des butées de pieds liée à la présence de déblais terreux non réutilisables non quantifiables en phase étude.

Compte-tenu de cette augmentation, le contrat de maîtrise d'œuvre est revalorisé à hauteur de : 79 534.00 € HT (98 927.58 € TTC), soit une augmentation de 10 374.00 € HT (+15.00% du montant initial). Une nouvelle répartition des honoraires entre les membres du groupement a été présentée.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter l'avenant n°2 relatif au marché n°2010/51 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la protection par enrochement de la route des Sanguinaires – Place Miot – cimetière marin avec la société SAFEGE pour un montant de 10 374,00€HT.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Mme Isabelle Morrachini, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques
Vu le Code Général des collectivités territoriales
Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 notamment l'article 20
Vu le Code du travail,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 21 juin 2013.

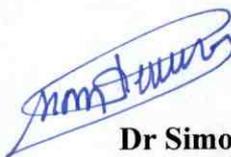
**DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT MONSIEUR LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

à signer et exécuter l'avenant n°2 relatif au marché n°2010/51 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la protection par enrochement de la route des Sanguinaires – Place Miot – cimetière marin avec la société SAFEGE pour un montant de 10 374,00€HT

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie

.....
**Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME


Dr Simon RENUCCI


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130625-2013_194-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2013